



*Habitat temporaire une clé d'entrée vers
l'emploi des jeunes : Faire des logements vacants
du parc rural un potentiel d'accès à l'emploi. »*

« Foyer du Jeune Travailleur de Tulle »

**NOTE DE RESTITUTION FINALE
DU PORTEUR DE PROJET**

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative
Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative
Mission d'Animation du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse
95, avenue de France – 75650 Paris cedex 13
<http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr>



INTRODUCTION

Ce projet a été financé par le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projets n° 155 lancé en 2010 par le Ministère chargé de la jeunesse.

Le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse est destiné à favoriser la réussite scolaire des élèves et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Il a pour ambition de tester de nouvelles politiques de jeunesse grâce à la méthodologie de l'expérimentation sociale. A cette fin, il impulse et soutient des initiatives innovantes, sur différents territoires et selon des modalités variables et rigoureusement évaluées. Les conclusions des évaluations externes guideront les réflexions nationales et locales sur de possibles généralisations ou extensions de dispositifs à d'autres territoires.

Le contenu de cette note n'engage que ses auteurs, et ne saurait en aucun cas engager le Ministère.

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative
Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative
Mission d'Animation du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse
95, avenue de France – 75650 Paris cedex 13

Pour plus d'informations sur l'évaluation du projet, vous pouvez consulter le rapport d'évaluation remis au Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse par l'évaluateur du projet sur le site <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr>.



FICHE SYNTHÉTIQUE DU PROJET

Cette fiche doit tenir en une seule page et être remplie en utilisant le cadre suivant.

Insertion professionnelle Numéro du projet AP2_N°155
LE DISPOSITIF EXPERIMENTÉ
Titre : Habitat temporaire une clé d'entrée vers l'emploi des jeunes (Service Habitat Jeunes (SHAJ))
Objectifs initiaux : Il s'agit d'une part, de créer un parcours résidentiel qui s'adapte au parcours professionnel des jeunes et faciliter, en finalité, l'accès au logement de droit commun ; d'autre part, de favoriser l'installation des jeunes sur le territoire.
Public(s) cible(s) : Jeunes (seuls ou en couple, avec ou sans enfant), âgés de 16 à 26 ans et disposant d'une solvabilité minimum (par eux-mêmes ou par un tiers).
Descriptif synthétique du dispositif expérimenté : Il s'agit d'un service destiné aux jeunes qui propose une gamme de réponses logements en collectifs ou diffus, de manière temporaire ou pérenne. C'est un service de médiation locative et de gestion de logement social. Cette action permet de faire le lien entre les besoins des jeunes et les attentes des territoires.
Territoire(s) d'expérimentation : Le dispositif a été mis en œuvre à l'échelle du territoire de la Mission Locale de l'arrondissement de Tulle, territoire rural de 118 communes et près de 80 000 habitants
Valeur ajoutée du dispositif expérimenté : <ul style="list-style-type: none">• Un accès au logement simple et rapide proche du lieu de travail ou de formation du jeune par le biais de la sous-location avec possibilité de glissement de bail, de la médiation locative sociale.• Un maintien dans le logement et un soutien concernant l'insertion professionnelle des jeunes favorisée par un accompagnement socio-éducatif. / Une aide à l'installation des jeunes sur le territoire de la Corrèze. / Une prise en compte des problématiques d'emplois des jeunes. / L'établissement de relations sécurisantes avec les bailleurs privés / publics / Mise en place d'un service spécifique identifié par les jeunes et les bailleurs
Partenaires techniques opérationnels : (1) <i>Partenaires initialement visés dans la convention :</i> L'association FJT Tulle, la Mission Locale de l'arrondissement de Tulle, l'office HLM Corrèze Habitat, l'Union Régionale Limousin pour l'Habitat des Jeunes, l'Adil, Pact Corrèze, (2) Partenaires effectifs de l'expérimentation : L'association FJT Tulle, la Mission Locale de l'arrondissement de Tulle, l'Union Régionale Limousin pour l'Habitat des Jeunes, l'Adil.
Partenaires financiers (avec montants): Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (149 300€), Etat/ DDCS19*(32 109€), Conseil Général de la Corrèze*(66 500€), CAF de la Corrèze*(65 580€), Région Limousin*(20 000€), Communauté de Communes du Pays de Tulle Cœur de Corrèze/TulleAgglo*(7800€),. (*membres de Comité de pilotage) Nota : certains financeurs sont entrés dans le projet durant l'expérimentation et pour des durées différentes de celle-ci. Les sommes indiquées correspondent à la période de conventionnement avec le F.E.J.
Durée de l'expérimentation : (1) Durée initiale prévue dans le conventionnement DJEPVA /FEJ: de mars 2010 au 30 septembre 2012 (31 mois) (2) Durée effective : 34 mois afin de disposer de deux années pleines.
LE PORTEUR DU PROJET
Nom de la structure : Foyer du Jeune Travailleur de Tulle "Habitat & Formation" Type de structure : Association de loi 1901
L'ÉVALUATEUR DU PROJET
Nom de la structure : Pluricité Type de structure : SARL Cabinet conseil, membre de la Société Française d'Evaluation.



PLAN DE LA NOTE DE RESTITUTION

Sommaire

Introduction

I. Rappel des objectifs et du public visé par l'expérimentation

A. Objectifs de l'expérimentation

B. Public visé et bénéficiaires de l'expérimentation (analyse quantitative et qualitative)

1. Public visé

2. Bénéficiaires directs

2.1. Statistiques descriptives

2.2. Analyse qualitative

3. Bénéficiaires indirects

II. Déroulement de l'expérimentation

A. Actions mises en œuvre

B. Partenariats

1. Partenaires opérationnels

2. Partenaires financiers

III. Enseignements généraux de l'expérimentation

A. Bilan et échanges des problèmes rencontrés

B. Enseignements et conditions de transférabilité du dispositif

Conclusion

Introduction

Le département de la Corrèze, comme bien des départements ruraux, dispose d'un ensemble d'acteurs agissant dans le domaine du logement. Toutefois, concernant le logement des jeunes, les réponses sont essentiellement le fait de résidence sociale type foyer logement qui se situe uniquement en milieu urbain.

Les demandes de logements des jeunes sur le reste du territoire sont peu ou mal prises en compte. L'offre est peu structurée. Cette situation freine (voire décourage) l'accès à l'emploi des jeunes en milieu rural.

Un jeune qui pourrait répondre positivement à un emploi en milieu rural ne prendra pas le risque, s'il n'a pas de solution logement proche de l'emploi. Et ce d'autant plus que la proposition peut être temporaire (intérim, CDD, période d'essai, travail saisonnier, période d'apprentissage...).

La difficulté des conditions d'accès, l'absence de mesures d'accompagnement au logement en dehors des espaces urbains est trop souvent un élément déstabilisant et excluant dans le processus d'accès à l'emploi, la formation ou l'apprentissage.

Par ailleurs, un nombre de logements vacants existe tant dans le parc public que dans le parc privé rural.

Il s'agit,

D'une part, de créer un parcours résidentiel qui s'adapte au parcours professionnel des jeunes et faciliter, en finalité, l'accès au logement de droit commun ;

D'autre part, de favoriser l'installation des jeunes sur le territoire.

C'est pourquoi, l'association FJT de Tulle opérateur « Habitat Jeunes », en partenariat avec la Mission Locale de l'arrondissement de Tulle, a proposé cette expérimentation à destination des jeunes : **Habitat temporaire une clé d'entrée vers l'emploi des jeunes** ; « *Faire des logements vacants du parc rural un potentiel d'accès à l'emploi* ».

La durée prévisionnelle de l'expérimentation est de 28 mois. Cependant, elle a été conventionnée avec la DJEPVA sur la période mars 2010 à septembre 2012 (31 mois).

Le territoire de référence est le département de la Corrèze ; quant au territoire d'expérimentation, il s'agit du territoire d'intervention de la Mission locale de l'arrondissement de Tulle. Ce territoire rural recouvre 118 communes et près de 80 000 habitants.

Dans un premier temps, nous rappellerons les objectifs et le public visé par l'expérimentation. Puis, dans un second temps, nous apporterons une analyse sur le déroulement de cette dernière. Enfin, nous dégagerons les enseignements généraux de l'expérimentation.

I. Rappel des objectifs et du public visé par l'expérimentation

A. Objectifs de l'expérimentation

Les objectifs généraux et innovants de l'expérimentation :

- Organiser un partenariat avec les acteurs du logement, de l'habitat des jeunes, de l'insertion, de l'emploi, de la formation ;
- Ajuster l'offre de logement temporaire à la demande des jeunes ;
- Faciliter la localisation et l'accès au logement temporaire ;
- Faire bénéficier les jeunes d'un accompagnement socio-éducatif ;
- Faire bénéficier d'un accompagnement professionnel renforcé ;

Il s'agit d'une part, de créer un parcours résidentiel qui s'adapte au parcours professionnel des jeunes et faciliter, en finalité, l'accès au logement de droit commun ; d'autre part, de favoriser l'installation des jeunes sur le territoire.

Les objectifs détaillés de l'expérimentation :

- Proposer aux jeunes une réponse rapide emploi/logement/mobilité ;
- Accompagner dans une démarche éducative les jeunes accédants au logement
- Établir le potentiel des logements en fonction du potentiel d'emploi des jeunes ;
- Mettre en place un mécanisme de conventionnement entre l'association et les différents bailleurs ;
- Rassurer et accompagner les bailleurs sociaux et les propriétaires privés ;
- Construire un partenariat et mettre en synergie les compétences de chacun ;
- Transformer des logements vacants en potentiel d'insertion pour les jeunes.
- Développer des solutions de type mini "résidence sociale".
- Développer et mettre en œuvre des outils qui limitent les risques locatifs ;
- Assouplir les règles en matière de logement afin de construire un parcours résidentiel durable ;
- Analyser l'évolution de la demande des jeunes en matière de logement.

Les objectifs opérationnels de l'expérimentation soit le plan d'action :

- Animation de Maîtrise d'Ouvrage Collective ;
- Formalisation des procédures et définition du protocole d'intervention des différents acteurs ;
- Mise en œuvre des dispositifs et formation des équipes ;
- Mise en place d'un comité de pilotage autour de cette expérimentation ;
- Sensibilisation des bailleurs et prospection du potentiel de logements vacants ;

- Rédaction de contrats spécifiques (logement temporaire avec possibilité de changement de statut du résident et d'évolution du contrat de bail).
- Identification de la population cible, des besoins en logement, et validation des parcours.
- Déploiement d'un travail d'intermédiation et de gestion locative sociale par le SHAJ.

L'articulation s'effectue entre :

- **La Mission Locale de l'arrondissement de Tulle** qui accompagne les publics ciblés par rapport au parcours professionnel et d'insertion des jeunes, repère les propositions d'emploi et les jeunes correspondant aux attentes des entreprises, sollicite le FJT Tulle pour « capter » le logement adéquat.
- **L'association FJT Tulle** met en œuvre le projet, et accompagne les publics cibles, gère les logements concernés en la relation directe avec les bailleurs. Elle accompagne les jeunes sur la partie socio éducative et la recherche de moyens (équipement, démarches, ouverture des droits...).

B. Public visé et bénéficiaires de l'expérimentation (analyse quantitative et qualitative)

1. Public visé

- ✓ Le public visé par l'expérimentation se caractérise par :

Les publics visés sont **les jeunes de 18 à 26 ans, seul ou en couple, avec ou sans enfant, disposant d'une solvabilité minimum** (par eux même ou un tiers).

Les situations suivantes étaient ciblées :

- jeunes de 16 à 25 ans révolus résidant sur le pays de Tulle
- jeunes ayant un projet professionnel validé
- jeunes en recherche d'emploi (CDD, CDI, alternance, contrats aidés secteur marchand et non marchand)
- jeunes ayant trouvé une solution emploi

- ✓ Estimation du nombre de bénéficiaires potentiels :

L'expérimentation portait sur **50 situations logements/jeunes par an** (base équivalent à une petite résidence sociale-FJT moyenne en Corrèze).
Soit 100 jeunes logés* dans le cadre de ce dispositif pour la période expérimentale.

(*pour lesquels une solution logement devait être trouvée directement ou indirectement)

2. Bénéficiaires directs

2.1. Statistiques descriptives : (voir aussi Cf. Annexe 1)

Ci-dessous extrait des éléments de l'observatoire SHAJ pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2012.

Répartition des actions du Service Habitat Jeunes			
	Résidents	Résidentes	%
A.I.O.L (Accueil - Information - Orientation - Logement)	114	74	94,9%
B.A.L (Bourse Au Logement)	60	48	54,5%
Médiation locative	42	31	36,9%
Accompagnement	28	27	27,8%
Gestion Locative	20	13	16,7%

Caractéristiques des jeunes			
Population ayant bénéficiée du SHAJ durant la période			
	Résidents	Résidentes	TT
Jeunes qui sont sortie du SHAJ durant la période	94	56	150
Jeunes présents à la date de fin de la période	27	21	48
	121	77	198
Jeunes qui sont entrés durant la période	121	77	198
Mouvement de la période	215	133	300

Age des jeunes au moment de l'entrée dans le dispositif SHAJ			
	Résidents	Résidentes	%
Moins de 18 ans	17	9	13,1%
de 18 à 19 ans	32	15	23,7%
de 20 à 21 ans	25	16	20,7%
de 22 à 23 ans	19	16	17,7%
de 24 à 25 ans	16	15	15,7%
de 26 à 30 ans	8	5	6,6%
Plus de 30 ans	0	0	0,0%
NR	4	1	2,5%
	121	77	198

Répartition des jeunes entrés dans le dispositif SHAJ selon leur niveau de formation

	Résidents	Résidentes	%
BTS niveau ou diplôme	2	4	3,0%
Bac général, professionnel ou technique niveau ou diplôme	25	23	24,2%
Brevet des collèges, diplôme ou niveau 3°	8	9	8,6%
CAP BEP niveau ou diplôme	60	24	42,4%
DEUG, niveau ou diplôme	1	0	0,5%
Institution spécialisées (IMP CAT...)	0	0	0,0%
Niveau ou diplôme bac + 3	3	3	3,0%
Niveau primaire	0	0	0,0%
NR*	22	14	18,2%
	121	77	198

NR* : Informations non-renseignées. Jeunes non inscrits à la Mission Locale et rencontrés une seule fois par le SHAJ.

Distribution des jeunes selon leur situation au moment de leur entrée dans le dispositif SHAJ

	Résidents	Résidentes	%
Apprentis	45	17	31,3%
Contrat de travail (CDI/CDD/Interimaires,...)	31	32	31,8%
Demandeur d'emploi	6	11	8,6%
Scolaire ou étudiant	8	7	7,6%
Stagiaires de la formation professionnelle	16	5	10,6%
Service civique	5	3	4,0%
Non renseigné /autre situation	10	2	6,1%
	121	77	198

La situation des jeunes

Origine des jeunes arrivés pendant la période selon leur lieu de résidence avant leur entrée dans le dispositif SHAJ

	Résidents	Résidentes	%
Commune FJT : Tulle	22	21	21,7%
Pays de Tulle	36	24	30,3%
Communauté de communes d'Argentat	21	3	12,1%
Autres canton du département	26	16	21,2%
Autres départements de la région	1	5	3,0%
Autres régions métropolitaines	5	4	4,5%
DOM TOM	2	1	1,5%
NR	8	3	5,6%
	121	77	198

Dernier logement utilisé avant l'entrée dans le dispositif SHAJ

	Résidents	Résidentes	%
Autre institution (Chrs/Ase,...)	0	0	0,0%
Chez le ou les parent(s)	48	32	40,4%
Chez un tiers (famille, amis...)	19	14	16,7%
Etablissement scolaire ou de formation	1	1	1,0%
FJT, Résidence Sociale	24	8	16,2%
Logement autonome	20	19	19,7%
Sans logement ou hôtel	2	0	1,0%
Sous location bail glissant	0	0	0,0%
NR	7	3	5,1%
	121	77	198

Raison de la recherche de logement	Résidents	Résidentes	%
Dans l'urgence ou après une rupture familiale	8	5	6,6%
Etre plus indépendant(e), quitter le milieu d'origine	22	24	23,2%
Pour se rapprocher de son lieu de formation, d'emploi	82	39	61,1%
Autres : Problème de voisinage, logement indécents...	4	5	4,5%
NR	5	4	4,5%
	121	77	198

Raison du choix du SHAJ	Résidents	Résidentes	%
Envoyé par un tiers institutionnel (SLJ , Mission Locale, ASE, PJJ...)	65	42	54,0%
Parce que c'est moins cher	0	0	0,0%
Parce que plus pratique, moins formalités	44	23	33,8%
Pas d'autre solution logement	9	9	9,1%
Pour habiter avec d'autres jeunes	0	0	0,0%
NR	3	3	3,0%
	121	77	198

Nature des ressources	Résidents	Résidentes	%
Aucune ressource	5	9	7,1%
Liées à leur activité	112	67	90,4%
Provenant d'un tiers privé	4	0	2,0%
Relevant de l'aide à la personne	0	0	0,0%
NR	0	1	0,5%
	121	77	198

Montant des ressources des jeunes accueillis dans le cadre du SHAJ			
	Résidents	Résidentes	%
moins de 150€	8	8	8,1%
de 151 à 305€	4	2	3,0%
de 306 à 460€	22	15	18,7%
de 461 à 610€	16	4	10,1%
de 611 à 765€	15	9	12,1%
de 766 à 915€	21	15	18,2%
de 916 à 1065€	15	11	13,1%
plus de 1066€	13	5	9,1%
NR*	7	8	7,6%
	121	77	198

NR* : Jeunes pour lesquels la demande n'a pas aboutie.

Plus de 70% des jeunes accueillis de cette démarche étaient en dessous du seuil de pauvreté. Cette action a permis de surmonter les difficultés à travers plusieurs solutions parfois cumulatives (avance financière sur le règlement de l'énergie, d'une ouverture de contrat, de l'équipement du logement, étalement des premières charges dans le cadre de la sous location, pour ne donner quelques exemples).

L'équipe dédiée à cette action travail sur l'équilibre budgétaire du jeune dès la phase de démarrage et cherche à obtenir

Type d'accompagnement et d'actions mis en place par le SHAJ	
Durée moyenne de l'utilisation du SHAJ par les bénéficiaires	
Nombre total de bénéficiaires du Service Habitat Jeunes	198
dont: demande fractionnée*	8
Durée moyenne de l'utilisation du SHAJ par les bénéficiaires en jour	45,12
Durée moyenne de l'utilisation du SHAJ par les bénéficiaires en mois	1,48

Durée de l'utilisation du SHAJ par l'ensemble des bénéficiaires en équivalent jour			
	Résidents	Résidentes	%
Moins d'une semaine (1 à 7 j)	31	21	26,3%
Entre une semaine et 1 mois (8 à 30j)	53	27	40,4%
Entre un mois et 3 mois (31 à 92 j)	18	18	18,2%
Entre 3 mois et 6 mois (93 à 182 j)	10	7	8,6%
Entre 6 mois et 1 an (183 à 364 j)	7	3	5,1%
Un an et plus (365 j et +)	2	1	1,5%
NR	0	0	0,0%
	121	77	198

Etat des demandes					
	Résidents	Résidentes	Total	%	
Demande aboutie	68	50	118	59,6%	
Demande en cours*	13	5	18	9,1%	
Demande non aboutie	40	22	62	31,3%	
	121	77	198		

Détails des demandes abouties			
	Résidents	Résidentes	%
Sous location	18	13	26,3%
Informations concernant le SHAJ	13	7	16,9%
Orientation FJT - Résidence Sociale	7	8	12,7%
Accès au logement de droit commun	13	9	18,6%
Accès au logement par l'intermédiaire d'une agence immobilière	2	1	2,5%
Orientation vers le dispositif ELOGE	1	3	3,4%
Orientation vers Office HLM	8	8	13,6%
Retour dans le foyer familial	4	1	4,2%
Chez un autre membre de la famille ou un tiers	2	0	1,7%
Nr	0	0	0,0%
	68	50	118

Détails des demandes non abouties

	Résidents	Résidentes	%
Demande annulée à la demande du jeune	3	2	8,1%
Absence du jeune au rendez-vous 1er accueil	10	7	27,4%
Absence de nouvelles suite au rendez-vous 1er accueil	4	5	14,5%
Changement de projet professionnel	8	0	12,9%
Projet professionnel peu défini (en recherche employeur...)	7	4	17,7%
Projet professionnel non abouti (contrat pas signé...)	4	2	9,7%
Sans projet professionnel	4	2	9,7%
	40	22	62

Localisation de la recherche de logement

	Résidents	Résidentes	%
Commune FJT : Tulle	35	36	35,9%
Pays de Tulle	25	14	19,7%
Communauté de communes d'Argentat	15	3	9,1%
Autres canton du département	42	24	33,3%
Autres département de la région	0	0	0,0%
Autres régions métropolitaines	2	0	1,0%
DOM TOM	0	0	0,0%
n.r	2	0	1,0%
	121	77	198

Dans le projet initial d'expérimentation le territoire visé correspondait à celui de l'arrondissement de la Mission Locale de Tulle. (Soit pays de Tulle + Communauté de communes d'Argentat). Toutefois, un certains nombres de projets de jeunes se situaient en dehors de ce territoire. Nous avons fait le choix d'accompagner ceux-ci car cette mobilité offrait de réelles opportunités d'insertion.

2.2. Analyse qualitative.

- ✓ **300 jeunes ont été en contact** avec le service Habitat Jeunes durant la période.
- ✓ **198 jeunes ont pu bénéficier de l'expérimentation** : 68 au cours de l'année 2011 – 130 de janvier à décembre 2012.
- ✓ **87 jeunes** ont pu être logés suite à l'accueil, l'information, l'orientation ou l'accompagnement proposés par le Service Habitat Jeunes :
- ✓ **31 jeunes** ont bénéficié du système de **sous-location**, **15 jeunes** ont été accueilli au sein d'une **résidence sociale**, **23 jeunes** ont accédé à un **logement de droit commun**, **3 jeunes** ont prétendu à un logement par le biais **d'agences immobilières**, et **16 jeunes** ont été orienté et **logé dans le parc social**.

Tous on fait l'objet d'un accompagnement Socio- éducatif vers et dans le logement.

Initialement, 100 jeunes devaient trouver une solution logement et d'accompagnement dans le cadre de ce dispositif.

L'objectif a été largement atteint malgré un démarrage plus tardif que prévu, en 2010, pour la partie accès au logement des jeunes. En effet nous avons envisagé des jeunes accédants au logement sur le premier semestre. Les premiers logements « captés » l'ont été sur le deuxième semestre.

Ce décalage a été le fait de plusieurs facteurs :

- ✚ Retard dans la mise à disposition des financements - DJEPVA (octobre 2010), DDCSPP, CG19 fin décembre, CAF 19, Communauté de Communes Tulle en attentes de règlement-Réduction des sommes attendues.
- ✚ La réorganisation des services de l'Etat dont l'opérationnalité a été effective fin octobre 2010 dans notre département (déménagement et changement d'interlocuteurs).
- ✚ la modification de la réglementation en matière gestion des logements sociaux (nouveaux agréments notamment sur la gestion locative et la médiation).

Les effets directs ont été de retarder le recrutement de deux Conseillères en Économie Sociale et Familiale prévues sur le projet (novembre au lieu de juillet) et de reporter les engagements vis-à-vis de tiers (achats, locations de matériels, outils de communication, conventions financières...).

Nous avons jugé plus raisonnable d'adapter le projet aux conditions et de viser une montée en charge plus importante à partir de 2011. Le premier semestre (de fin mars à septembre) a été consacré à un travail de sensibilisation des acteurs et à la mise en place des outils (contrats, conventions, informatique, formation...).

Les caractéristiques des bénéficiaires :

- **Les jeunes hommes sont les plus demandeurs.** Ils représentent 61% des bénéficiaires.
- **La majorité des jeunes ont moins de 20 ans.** On note néanmoins que de plus en plus de jeunes mineurs se présentent au Service Habitat Jeunes. Ils représentent à eux seuls 13,1 % des bénéficiaires. Il paraît difficile d'apporter une réponse adaptée à ce public. En effet, peu autonome et souvent peu soutenu par leurs parents, le dispositif n'est pas en capacité actuellement de pouvoir fournir un accompagnement renforcé suffisant dans le cadre de logements diffus.
- **31,3 % des jeunes sont en apprentissage.** Les apprentis ont généralement une solvabilité modeste. Il s'agit de leur première expérience professionnelle ; il est donc nécessaire de sécuriser leurs parcours professionnels. Pour cela, l'accès à un logement accompagné a été une source de stabilisation et réussite. L'accompagnement socio-éducatif est vraiment une nécessité ; car pour beaucoup d'entre eux, il s'agit de leur première expérience résidentielle. L'objectif étant qu'il puisse acquérir une certaine autonomie et de favoriser leur installation sur le territoire.
- **31,8 % des jeunes sont en contrat de travail.** Il s'agit pour la plus part de CDD de durée plus ou moins longues. Le logement, forme de stabilité, permet parfois de pérenniser leur parcours professionnel.
- **41,4 % des jeunes n'ont jamais disposé d'un logement.** Il s'agit d'une première expérience qui est difficile à gérer, notamment compte tenu de leurs ressources et pour certains de leur âge. De plus en plus de jeunes, ayant des difficultés à se maintenir dans leur logement ou étant hébergé de façon très temporaire, font appel aux Service Habitat Jeunes.
- Se rapprocher de son lieu de formation ou d'emploi est la première raison d'utilisation du service. Néanmoins, nous observons tout de même que 6,6 % des jeunes font appel au service dans l'urgence ou suite à une rupture familiale. Dans ce cas-là, il est relativement difficile de pouvoir répondre dans les meilleures conditions et les plus brefs délais à ces situations. La solution la plus adaptée restant la résidence sociale, si toutefois, des appartements sont disponibles.
- **54 % des jeunes sont orientés par la Mission Locale.** Le dispositif se développe et nous constatons de plus en plus de jeunes faisant directement appel au service (auto prescription). Une mise en relation avec la Mission Locale a été faite afin qu'ils puissent être accompagnés tout au long de leur parcours professionnel.
- **70,2 % des jeunes accueillis vivent en dessous du seuil de pauvreté.** Il s'agit d'un phénomène à prendre en compte. Il existe pour ces jeunes une réelle difficulté à se maintenir dans leur logement. L'accompagnement socio-éducatif a favorisé la pérennisation de leur parcours résidentiel, notamment au travers d'outils de gestion budgétaire ou encore de mise en relation avec les dispositifs d'aide au logement. Mais aussi dans certains cas un étalement de la charge afin de passer les moments difficiles.

➤ **52 % des jeunes recherchaient une solution logement sur le territoire du Pays de Tulle.**

Dans l'ensemble, le public accueilli correspond à celui qui avait initialement été envisagé.

Quatre profils de bénéficiaires se dessinent particulièrement :

- 1) Les jeunes mineurs en apprentissage :** Comme évoqué ci-dessus, il est difficile à ce jour de pouvoir apporter une réponse adaptée à leur situation. La création de mini-résidence peut être une solution envisageable. En effet pour ce public, une réponse collective ou semi collective semble être la solution la plus appropriée.
- 2) Les apprentis :** Le système de sous-location semble parfaitement correspondre à leur demande et leur parcours professionnel. La durée de sous-location correspond à la durée de leur apprentissage. Durant cette période, ils bénéficient d'un accompagnement socio-éducatif. L'objectif étant qu'il acquière une certaine autonomie favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Si leur apprentissage débouche sur une embauche chez le même employeur le glissement du bail est envisagé.
- 3) Les jeunes en situation d'emploi précaire :** La sous-location est envisagée sur une période de 6 mois. Pour ce public, il s'agit avant tout d'une aide au démarrage et à l'installation. Suite à un bilan, un glissement du bail peut être alors prévu en accord avec toutes les parties. Le jeune devient donc locataire en titre. La sous location permet y mettre fin plus facilement que dans le cas d'un logement ordinaire.
- 4) Les jeunes titulaires d'un CDI :** Il s'agit de mettre en relation le jeune avec des bailleurs potentiels et de le soutenir dans sa recherche. Des conseils lui seront également apportés lors de son accès au logement. Il s'agit ici plus d'une intervention de médiation locative même si dans certains cas un accompagnement plus spécifique aussi mis en œuvre.

Il s'agit de profil. Néanmoins, nous n'en faisons pas une généralité. Les demandes sont traitées au cas par cas et nous apportons une réponse unique correspondant au mieux à la situation du jeune. L'objectif est de les faire participer à une démarche d'émancipation. Chaque jeune ayant bénéficié d'un accompagnement social et éducatif sur une durée plus ou moins longue selon les besoins et attentes identifiés.

Le dispositif est aujourd'hui connu des jeunes, des propriétaires, des collectivités. On observe à ce jour un nombre important d'auto-prescription. Des bailleurs privés prennent contacts avec le SHAJ pour proposer leur logement.

3. Bénéficiaires indirects

✓ **Les parents :**

Ceux-ci se trouvent rassurés lorsqu'ils recherchent une solution de logement pour leur fils ou leur fille qui suit une formation éloignée du domicile familiale. La partie accompagnement socio éducatif offre un interlocuteur qui intervient à d'autres instants et qui évite aussi l'isolement.

Il n'est pas rare que l'accès à un premier logement soit aussi la première expérience d'éloignement vis-à-vis de leurs parents. Comme dans une résidence sociale-FJT, l'effet accompagnement éducatif et action collective est un élément important pour les parents.

✓ **Les propriétaires :**

Ceux-ci ont trouvé dans le service Habitat Jeunes expérimenté un interlocuteur qui selon les cas loue directement le logement ou intervient lorsqu'ils éprouvent des difficultés avec le jeune. Par ailleurs, nous avons pu les orientés vers des acteurs spécifiques tels que l'Adil, le Pact Corrèze, ou un institutionnel.

✓ **Les employeurs :**

La relation avec l'employeur du jeune s'effectue à deux niveaux :

Soit via la Mission Locale en générale en amont. Il s'agissait là d'apporter un plus dans l'embauche de jeunes ou un encouragement à la mobilité de ceux-ci

Soit via le SHAJ lorsque le jeune éprouvait des difficultés (retard, problèmes de santé, motivation...). Il est à noter que les contrats de sous location sont liés aux conditions de respect de certaines règles comme dans un FJT et notamment le fait de suivre dûment sa formation.

✓ **Les acteurs relais :**

Des documents supports ont été créés en direction de certains acteurs (centre de formation, chambres consulaires, institutionnels ou collectivités territoriales...).

Même si ce dispositif de communication mis en place a eu un impact important (augmentation du nombre de demandes de la part des jeunes, reconnaissance de ce nouveau service par les institutionnels et les propriétaires ou d'employeurs...), nous devons approfondir les outils de communication en direction de ces acteurs. C'est l'objectif de cette année 2013.

II. Déroulement de l'expérimentation

A. Actions mises en œuvre : Les différentes phases de l'expérimentation :

✓ **Constitution du comité de pilotage.**

Celui-ci a été constitué de :

FJT Tulle, Mission Locale de l'arrondissement de Tulle, Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse via la DDCS19, DDT, Conseil Général de la Corrèze, CAF de la Corrèze, Région Limousin, Communauté de Communes du Pays de Tulle Cœur de Corrèze/TulleAgglo, l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes., l'Adil.

Il s'est réuni 6 fois depuis le début de l'expérimentation (23 mars 2010, 30 septembre 2010, 27 janvier 2011, 6 octobre 2011, 22 mars 2012, 14 novembre 2012). De nombreuses rencontres ont aussi eu lieu avec chacun des partenaires tout au long de cette action.

✓ **Sensibilisation des acteurs locaux**

Un ensemble de documents a été créé et des rencontres organisées.

- **Création d'un visuel spécifique** (s'appuyant sur la charte graphique de l'UNHAJ) pour donner une visibilité particulière au Service Habitat Jeunes. Ce travail a été décliné aussi sur d'autres services de l'association (logement résidence sociale, service formation...). Tous les supports ont ainsi été mis à jour afin de rendre visible cette démarche (papier entête, carte de visite, création de mails spécifiques...).
- **Réalisation de dépliants présentant le Service Habitat Jeunes** en direction des jeunes ;
- **Réalisation de dépliants d'information sur le logement** à destination des jeunes (la recherche, les aides, le vocabulaire...) ;
- **Plaquette et pochette d'informations à destination des institutionnels et des bailleurs.**
- **Articles de presse à plusieurs reprises et interventions radios... (notamment lors de la visite de M. Martin HIRSCH.)**
- **Information sur internet sur des sites dédiés à la recherche et la location de logement (type « le boncoin »).**

Des interventions auprès de partenaires (Mission locales, CFA, centre de formation / insertion, CHRS, SIAO, OPHLM...) pour faire connaître le service auprès des professionnels.

✓ **Définition et formalisation du protocole d'intervention de chaque partie prenante.**

Des réunions entre SHAJ et Mission Locale, en moyenne une à deux fois par mois, permettant de faire le point sur les situations des jeunes. Des outils (fiche navette, Serveur informatique...) pour transmettre les demandes. Des rencontres avec les conseillers de la Mission Locale afin de présenter le fonctionnement et les évolutions.

✓ **Recensement du potentiel emploi / logement** conjointement avec la Mission Locale et le FJT de Tulle "Habitat Jeunes" / **Repérage des jeunes.**

En amont de l'expérimentation, une étude a été effectuée afin de repérer les besoins des jeunes de la Mission Locale en matière d'emploi et de logement.

Il s'est avéré que nombreux d'entre eux rencontrés des difficultés pour accéder à un emploi ou suivre une formation. En effet, vivre sur un territoire rural nécessite d'être mobile. Or, beaucoup d'entre eux ne possèdent pas de moyens de locomotion et les transports en commun ne desservent pas la totalité du territoire. Ainsi, l'accès au logement peut être une solution pour occuper convenablement un emploi ou une formation.

Dans le cadre de leur entretien individuel, les conseillers de la Mission Locale décèlent les problématiques emploi/logement. Les conseillers Mission Locale instruisent un document « Fiche premier accueil logement », il s'agit d'un outil de liaison entre les deux structures. Le jeune concerné peut être ainsi orienté vers le dispositif Service Habitat Jeunes. Une rencontre jeune/professionnels de l'Habitat Jeunes permet d'étudier, avec ce dernier les possibilités logement et de lui proposer une démarche d'accompagnement.

✓ **Cadrage et formation juridique**

Un travail a été effectué au démarrage avec l'Adil de la Corrèze sur les premiers contrats et outils d'engagements (contrat de location sous location ; bail temporaire et à terme, documents et plaquette d'information...)

Une formation des intervenants directs de l'action et des autres personnels du secteur Habitat a été suivie afin de renforcer la capacité d'agir de l'ensemble. Ainsi une formation juridique sur 2 jours, organisée par notre réseau UNHAJ a été suivie aussi bien par les conseillères de l'action SHAJ que le service de gestion des règlements des logements, mais aussi les animateurs socio éducatif de la résidence sociale. Cela a permis d'avoir une meilleure compréhension des différentes situations du statut des jeunes et leur logement, de constituer une culture commune permettant de mieux répondre aux jeunes se présentant auprès de notre association.

Par ailleurs, au vu de la responsabilité qu'engagent les conseillères (état des lieux, engagement contractuelle de location entre le jeune, le FJT « Habitat Jeunes », le bailleur...voir des tiers), il était important que l'équipe dispose d'une meilleure connaissance juridique.

Le programme était le suivant :

1ère journée

Politiques de l'habitat, cadre législatif et réglementaire et champ d'intervention.

Remise en culture générale sur la réglementation du logement et de l'habitat.

Les évolutions politiques en cours, leurs formalisations sur le plan législatif et réglementaire.

La gamme de logements mobilisée par les associations et les statuts d'occupation :

- La location d'un logement dans le secteur privé (loi du 6 juillet 1989) : cadre général et dispositifs spécifiques (colocation, chambre chez l'habitant) ;
- La location d'un logement HLM ;
- La location d'un logement meublé ;
- La sous location (secteur HLM, privé, conventionné) ;
- La location d'un logement FJT ;
- La prévention des expulsions.

2ème journée (8h30 - 17h00)

Faciliter l'accès et le maintien dans un logement en mobilisant une offre adaptée et en sécurisant les parcours locatifs. *Points de vigilance et jurisprudence à connaître.*

- Le cadre réglementaire de la gamme d'actions et de services en matière de mobilisation d'une offre de logements :
- La gestion locative dans le diffus : la sous-location (avec ou sans bail glissant),
- l'intermédiation locative, l'allocation logement temporaire ;
- La médiation locative : « la Bourse au logement ».
- Le cadre réglementaire pour sécuriser les parcours résidentiels des jeunes :
 - Le financement du dépôt de garantie ;
 - La garantie du paiement du loyer et des risques locatifs ;
- L'aide à l'accès au logement meublé des jeunes en mobilité professionnelle ;
- Les aides au logement (aides spécifiques pour les jeunes et nouveautés) ;
- Les aides mobilisables pour le maintien dans le logement.

✓ **Mise en œuvre du dispositif**

Le dispositif se déploie aujourd'hui selon les différentes actions déclinées ci-dessous :

AIOL : Accueil Information Orientation Logement

Définition : La mission d'A.I.O.L constitue le premier mode d'accompagnement des jeunes dans leur recherche de logement. Elle permet la prise en compte de toute demande relative au logement ou à l'hébergement des jeunes sur un territoire, la diffusion d'une information gratuite ; et enfin la mise en relation du jeune avec les services appropriés à sa situation.

Public concerné : Tous les jeunes du territoire (seuls ou en couple, avec ou sans enfant) âgés de 16 à 30 ans, quelle que soit leur situation d'insertion sociale et professionnelle pouvant rencontrer des difficultés d'accès ou de maintien au logement autonome.

Description de l'action :

- Réaliser des entretiens d'accueil physique ou téléphonique avec le jeune.
- Mettre en place une réponse adaptée à la demande du jeune et à sa situation.
- Mettre à disposition de services (B.A.L./ Outils sécurisation/ Médiation Locative).
- Orienter vers un logement (Résidence Habitat Jeunes / Gestion Locative / logement de droit commun étant la priorité).
- Orienter vers les structures appropriées.
- Apporter une aide technique à la recherche de logement : comment chercher, les techniques de recherche, les savoirs être.
- Constituer d'un fonds documentaire et des fiches techniques d'informations adaptées : le secteur immobilier, les tarifs, le budget d'entrée, les dispositifs financiers, les assurances, les droits et les devoirs

BAL : Bourse au logement

Définition : Une bourse au logement (B.A.L.) est un service de mise en contact des propriétaires-bailleurs et des futurs locataires. Il s'agit de sélectionner des logements correspondant aux besoins des jeunes à travers une mission d'observatoire sur la situation du marché locatif public et privé.

Public concerné : Les bailleurs ou les gestionnaires de logements.

Description de l'action :

- Prospector à partir de la presse et de contacts déjà connus.
- Prospector auprès des agences immobilières.
- Prospector auprès des Mairies.
- Réaliser des plaquettes d'information à destination des propriétaires-bailleurs.
- Rencontrer les propriétaires et les mobiliser en leur expliquant les enjeux de l'association et en présentant les actions.
- Mettre à jour quotidiennement les offres de logements.
- Négocier les conditions d'entrée dans le logement, présenter les outils de sécurisation.
- Visiter les logements et vérifier leur conformité de décence et de salubrité.

Médiation locative

Définition : La médiation locative peut se définir comme l'intervention d'un acteur « habitat Jeunes » dans le processus de mise en relation entre un bailleur et un jeune locataire. La médiation locative se distingue de la gestion locative, dite encore « intermédiation locative », en ce sens qu'elle ne constitue pas un dispositif de substitution de l'un ou l'autre des acteurs du rapport locatif traditionnel.

La médiation locative permet de créer un lien entre un bailleur et un jeune locataire, permettant d'agir sur la prévention et le règlement des conflits éventuels, de consolider le parcours locatif et d'assurer un équilibre dans le rapport locatif en s'appuyant sur des bailleurs fiables.

Public concerné :

- Propriétaires bailleurs privés et/ou publics
- Jeunes engagé dans un parcours d'insertion, autonome. Ils doivent disposer d'une solvabilité minimum leur permettant d'assurer leurs obligations de locataire.

Description de l'action :

- Rencontrer des bailleurs souhaitant s'investir dans la location de leur logement, les mobiliser en leur expliquant les enjeux de l'association et en présentant les actions.
- Négocier avec ces bailleurs une charte de bonnes pratiques incluant les conditions d'accès (montant du loyer, garantie...).
- Mettre en place une démarche de labellisation de cette offre.
- Accompagner les jeunes et les propriétaires, les informer sur le rapport locatif.
- Créer et maintenir une relation entre bailleurs et jeunes locataires pendant la durée du bail.
- Gérer les conflits entre les propriétaires et les jeunes : impayés de loyers / dégradations.

Gestion locative

Définition : Le gestion locative a pour objectif de permettre à une association (agrée) de sous louer à titre temporaire des logements à des personnes ne possédant pas toutes les garanties habituelles vis-à-vis d'un bailleur « ordinaire » en vue de leur permettre l'accès à un logement de droit commun.

L'association met en place avec le bailleur une procédure d'accompagnement qui prévoit le « glissement du bail » permettant au sous locataire d'accéder au statut de locataire direct au bout d'un certain temps.

Public concerné : Jeunes (seuls ou en couple, avec ou sans enfant) âgés de 16 à 30 ans, quelle que soit leur situation d'insertion sociale et professionnelle et rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien au logement autonome. Ils doivent disposer d'une solvabilité minimum leur permettant d'assurer leurs obligations de locataire. Les mineurs (âgés de 16-18 ans) peuvent accéder à ce dispositif de manière exceptionnelle (mineurs émancipés, mesures PJJ, suivi ASE...).

Description de l'action :

- Accueillir le jeune suite à des prescriptions d'un partenaire ou à une orientation du Service Logement Jeunes et vérifier l'intérêt de cette étape dans le parcours du jeune.
- Elaborer le contrat de bail entre le jeune et l'association et réaliser les états des lieux.
- Mettre en place le suivi socio-éducatif avec les travailleurs sociaux.
- Soutenir le jeune dans ses démarches d'accès au logement de droit commun.
- Réaliser des évaluations régulières entre les 3 parties pour s'entendre sur les objectifs à atteindre pour le « glissement » du bail éventuel.
- Capter du logement auprès des propriétaires-bailleurs.
- Animer le réseau de propriétaires-bailleurs adhérents à l'association (les impliquer / les rassurer).

B. Partenariats

1. Partenaires opérationnels

	Nom de la structure partenaire	Type de structure partenaire	Rôle dans l'expérimentation	Modalité de travail et les outils communs créés	Difficultés partenariales et solutions apportées
Partenaires initialement prévus	Association FJT Tulle	Association	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage /animation du projet - Recensement du potentiel logement 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion - Montage projet - BAL 	/
	Mission Locale de l'arrondissement de Tulle	Association	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage - Recensement des besoins - Contacts entreprises et jeunes en recherche d'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> - Support informatique d'échange de données - Rencontres - Réunions mensuelles 	Disponibilités sur certaines parties du territoire d'intervention. Limite de territoire d'intervention.
	UNHAJ via l'Union Régionale Limousin pour l'Habitat des Jeunes.	Association	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage - Relais UNHAJ - Diffusion auprès des adhérents régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions - Formations - Coordination - Création de documents de synthèse 	/
Partenariat créé en fonction des besoins repérés au cours de l'expérimentation	ADIL	Association	<ul style="list-style-type: none"> - Informations liées au logement - Aide à la création d'outils 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions - Mise à disposition de documentations. - Validation de documents contractuels 	/
	Banque Alimentaire	Association	<ul style="list-style-type: none"> - Apports en denrées alimentaires pour épicerie sociale habitat jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention - Rencontres - Contrôle 	/
	L'Atelier du Blanc (Restaurant du Cœurs) & L'Atelier du Roc (Association Le Roc)	Associations	<ul style="list-style-type: none"> - vente d'électroménagers et de mobiliers à moindre coût 	<ul style="list-style-type: none"> - distribution - installation 	L'atelier du Roc a fermé ses portes depuis fin 2012 ; il s'agit de retrouver un partenaire similaire.
	Point Travail Services	Association	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de personnels pour divers services (ménages, entretiens...) 	<ul style="list-style-type: none"> - contractuelles 	/

En outre, il s'agit de renforcer le partenariat existant et de trouver d'autres partenaires sur l'ensemble du territoire afin de créer un maillage d'acteurs et ainsi, pouvoir répondre facilement et rapidement aux problématiques rencontrées de manière coordonnée et cohérente. Il est nécessaire de renforcer notre action en s'appuyant sur des acteurs « relais ».

2.Partenaires financiers

La participation financière se répartie comme suit pour la période de référence.
(Sommes perçues /ou acquises au 31/12/12).

Financements	valeur	Part de ces financements dans le budget total de l'expérimentation (hors évaluation) en %
Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (Etat)	149 300,00	29,38%
Cofinancements extérieurs à la structure :		
Etat (DDCSPP) agls/fonjep	32 109,00	6,32%
région	40 000,00	4,09%
conseil général 19	65 500,00	12,89%
Caf 19	65 580,27	12,90%
communauté de communes Tulle	7 800,00	1,53%
Autofinancement (redevances et services autres financements privé)	147 956,00	29,11%
	508 245,27	

III. Enseignements généraux de l'expérimentation : Synthèse de l'expérimentation

A. Bilan / Echanges des problématiques rencontrées

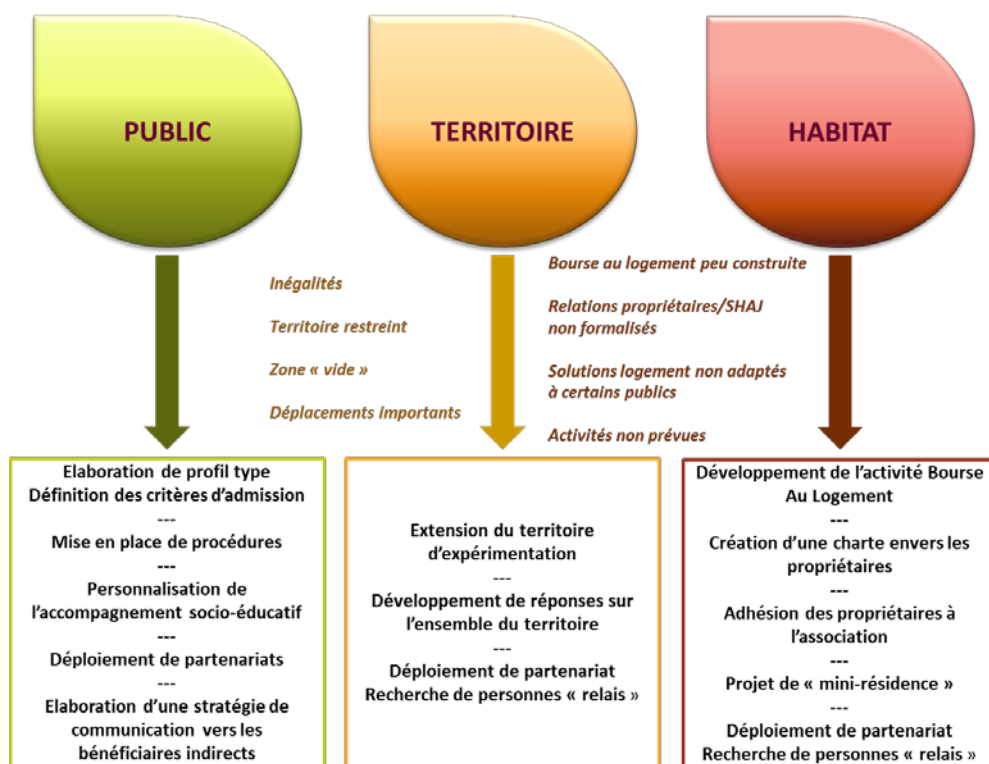
Les points positifs du SHAJ :

- ✚ Un ensemble de réponses apportées par un seul opérateur à destination des jeunes du territoire.
- ✚ Une bonne réactivité du service pour répondre aux demandes des jeunes ; engendrant un impact positif sur leur projet professionnel
- ✚ Des outils de travail et de communication opérationnels.
- ✚ Un fort potentiel de développement de l'action en direction des apprentis.
- ✚ Une bonne réaction des bailleurs privés concernant ce service à destination des jeunes.

Les points faibles du SHAJ :

- ✚ Des difficultés à conventionner sur des solutions rapides avec les bailleurs publics (travail de conventionnement en cours).
- ✚ Une inégalité d'offres de logements sur le territoire (en termes de qualité et quantité).
- ✚ Manque de solution type "mini-résidence" pour répondre favorablement à la demande des jeunes mineurs, des intérimaires et jeunes en « séjours fractionnés ».
- ✚ Difficultés pour mettre en œuvre l'aménagement, le déménagement et l'entretien des logements en sous-location.
- ✚ Difficultés de mettre en place des actions collectives comme le Conseil de la Vie Sociale à l'échelle de l'expérimentation.

Des réponses apportées :



B. Enseignements et conditions de transférabilité du dispositif.

✓ Renforcer le dispositif

- 1. Renforcer l'implication des jeunes au sein de l'association** : participation au Conseil de la Vie Sociale, participations aux actions collectives...
- 2. Intégrer d'autres acteurs locaux dans cette démarche** (agences d'intérim, employeurs, bailleurs, PACT-CORREZE, agences immobilières...)
- 3. Proposer d'autres solutions logements** (« mini résidence », colocation, logements chez l'habitant ...)

✓ Etendre et transférer le dispositif

- 1. Impliquer les autres FJT Habitat Jeunes pour travailler sur une démarche départementale.**
- 2. Ouvrir le projet à d'autres acteurs pour des actions spécifiques de types mobilité, entretien des logements, déménagement...**

Nous développerons le premier point pour lequel nous accordons un intérêt tout particulier.

Aujourd'hui, il s'agit avant tout d'apporter une **réponse habitat jeunes à l'échelle du département.**

Suite :

- à un constat : « *l'inégalité du niveau de réponse départemental en matière d'habitat des jeunes* » ;
- une réflexion partagée (Conseil Général + 4 structures type FJT) centrée sur la jeunesse ;
- un besoin de coordination des différents acteurs sur l'ensemble du territoire s'appuyant sur l'expérimentation menée;

L'objectif est désormais de **mettre en œuvre un service départemental pour l'habitat des jeunes sur l'ensemble du territoire de la Corrèze.**

En effet, les enjeux sont aujourd'hui :

- d'apporter une réponse équitable aux besoins de tous les jeunes en matière d'habitat transitoire et/ou d'installation sur l'ensemble du territoire départemental de la Corrèze ;
- de proposer ou d'organiser des actions cohérentes, adaptées et concertées en lien avec les politiques de jeunesse, logement et insertion du Conseil Général de la Corrèze et des partenaires locaux ;
- de proposer aux jeunes demandeurs des logements définis comme qualifiants, selon les critères bien définis.

La réalisation opérationnelle du service départementale Habitat Jeunes devrait voir le jour au premier semestre 2013.

Le service départemental Habitat Jeunes s'inscrit en complémentarité des actions et des dispositifs existants portés par les collectivités, l'Etat, la CAF et les autres organismes qui agissent en direction des jeunes et du logement.

L'offre de service départemental Habitat jeunes en Corrèze s'effectuera selon des procédures et des outils communs, écrits et partagés entre les acteurs concernés pour garantir la cohérence des interventions et la qualité du service et apporter la même réponse et le même service aux jeunes, où qu'ils résident sur le territoire départemental.

Le service s'articule autour des missions suivantes :

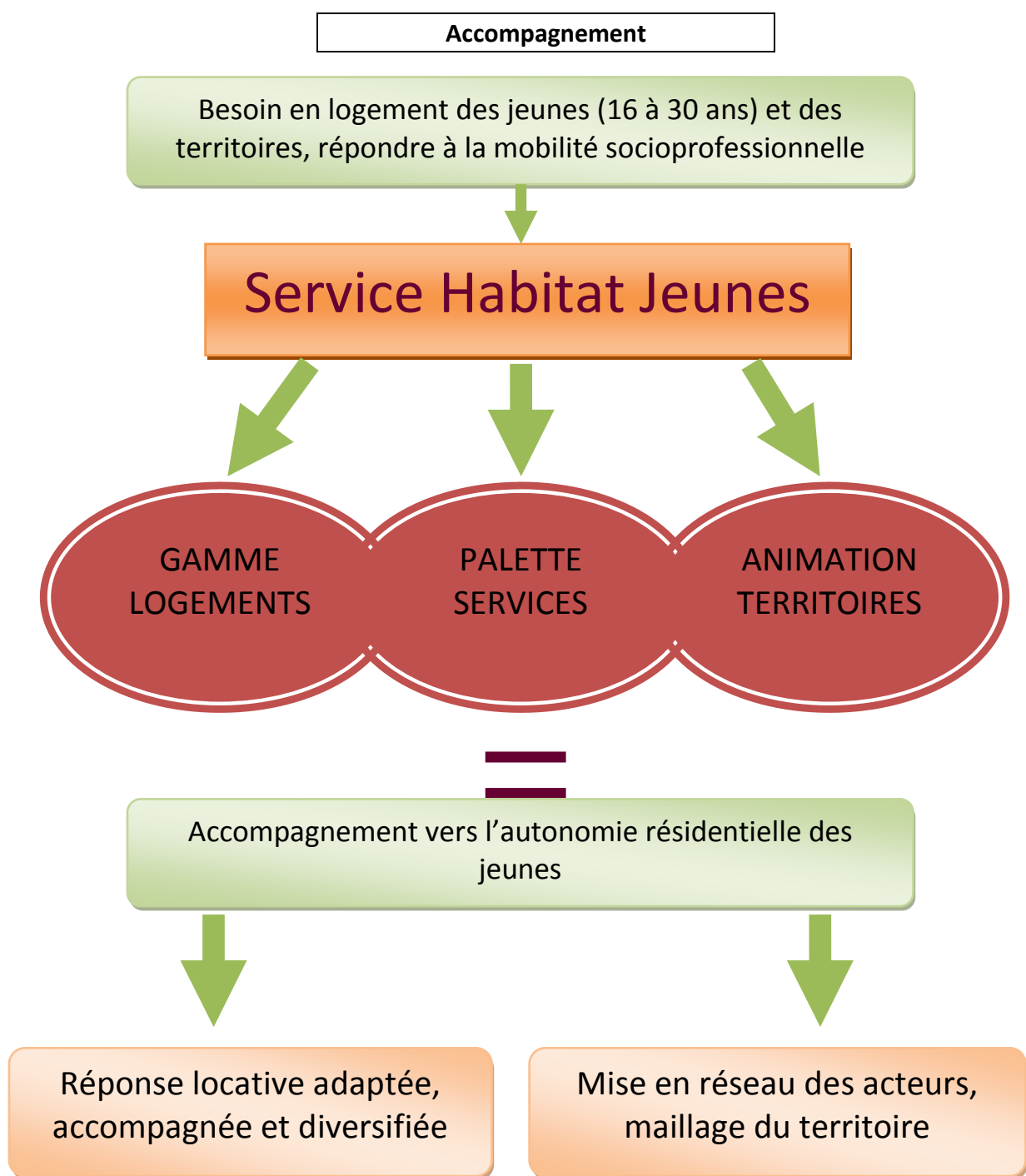
- **Accueillir, informer, orienter (AIO)** les jeunes dans leur recherche de logement : diagnostic personnalisé, accompagnement individuel et/ou collectif, mobilisation du réseau local (mission locale, travailleurs sociaux).
- **Assurer l'intermédiation et la médiation locative** : mettre en relation les locataires/bailleurs, sécuriser les jeunes et les bailleurs dans le rapport locatif, prévenir les risques et conflits, informer sur le droit commun.
- **Prospecter et capter l'offre** existante de logement privé et/ou public pour les jeunes pour constituer une « Bourse au logement jeunes ».
- **Organiser la qualification des logements** destinés aux jeunes par un organisme externe.
- **Développer la gestion locative** en fonction des besoins : mobiliser une gamme de logement diversifiée (individuelle et/ou collective), sous-location avec ou sans bail glissant, micro-résidence, appartement, chambre...
- **Assurer l'accompagnement** des jeunes dans le logement, la vie quotidienne et leur intégration au territoire en lien avec les partenaires de l'insertion socioprofessionnelle.

Ces missions peuvent être assurées en tout ou partie par les opérateurs en fonction de leur capacité à agir.

L'Association FJT Tulle au travers du Service Habitat Jeunes a pour territoire de référence le département de la Corrèze et pour territoire d'action, **le territoire des Missions locales de Tulle et d'Ussel.**

Pourra effectuer les missions suivantes :

<p style="text-align: center;">AIO Intermédiation et Médiation Gestion locative</p>
--



Conclusion

L'expérimentation a permis de démontrer :

Qu'il était possible de répondre autrement que par le mécanisme de résidence sociale ou foyer logement au besoin des jeunes d'accéder au logement temporaire en milieu rural.

Que l'accompagnement socio éducatif proposé par le Service Habitat jeunes issu de cette expérimentation correspondait à un besoin des jeunes permettant d'accéder dans le plus ou moins long terme à l'habitat de droit commun.

De sécuriser le parcours professionnel des jeunes en agissant comme médiateur tout au long de cette phase d'entrée dans la vie active.

D'enclencher une réponse coordonnée des acteurs qui agissent auprès des jeunes et en particulier durant cette période d'émancipation.

Une année d'expérimentation supplémentaire aurait été nécessaire pour sécuriser le mécanisme de financement. Toutefois, le service mis en place a su trouver sa place dans les réponses offertes aux jeunes en termes d'accès à l'habitat. Il apparaît nécessaire cependant de compléter l'offre par la mise en place de mini résidences (moins de 10 personnes) pour permettre la réactivité aux demande qu'il faut souvent régler en moins d'une semaine.

Le département de la Corrèze s'est engagé fortement dans une logique d'appui au logement des jeunes, démarche qui a donné lieu à la mise en place d'un site d'offre de logement coordonné par l'Union Régionale pour l'Habitat des jeunes (URHAJ). Cette plateforme a vocation à faire agir en commun un ensemble d'acteurs du logement et en premier lieu les organismes porteurs de résidence pour jeunes.

Reste à trouver comment chaque organisme financeurs de cette action peut pérenniser son mode d'intervention pour que ce nouveau service perdure et s'étoffe.

Liste des documents annexes

A1_P1_P2_155_Annexe_1_-_Public_Réalisé_version_3.xls

A1_P1_P2_155_Annexe_2 - Actions.xls

A1_P1_P2_155_Annexe 4 - Compte rendu d'exécution financière final EXPE.xls

Document annexes et autres justificatifs

Attestation d'emplois affectés à l'action 2011

Attestation d'emplois affectés à l'action 2012

Livre de paies des personnels affectés 2011

Livre de paies des personnels affectés 2012

Facture dépassant le seuil de 500€

Extrait compte analytique SHAJ 2011 dépenses éligibles

Extrait compte analytique SHAJ 2012 dépenses éligibles

Convention mission locale Tulle / FJT Tulle

Contrat de travail des personnels affectés

Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative
Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative

Mission d'Animation du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse
95, avenue de France – 75650 Paris cedex 13
<http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr>

